



TEL : 02.37.82.08.28
mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE
28260

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
31 mai 2024 - 19 heures

Le 31 mai 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire de la Commune.

Etaient présents :

M. PHILIPPOT Pascal - Maire
M. PRADES Guy - 1^{er} Adjoint
Mme MAC DAID Emma
Mme PIERRE Nelly
M. GALINIER-WARRAIN Gilles
Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2^{ème} Adjoint
Mme DAUSEND Sandra
Mme FRADIN Marine
M. L'YVONNET Christian
Mme COMBELLES Naz

Procurations :

M. FREMIN DU SARTEL Laurent donne procuration à Mme LEVEQUE Marie-Claude
M. VEZIEN Nicolas donne procuration à Mme PIERRE Nelly
Mme DE PIEDOUE Caroline donne procuration à Mme COMBELLES Naz
M. PUYBASSET Louis donne procuration à M. PRADES Guy

Absents excusés : 0

Absents non excusés : Mme PETIT Sara

Madame Sandra DAUSEND est élue secrétaire.

Convocation du 15 avril 2024

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : A l'unanimité.

Informations générales et délibérations : Néant

Signature des comptes-rendus des précédents conseils municipaux

Conseillers présents	10
Conseillers représentés par pouvoir	4
Absent excusé / Sans pouvoir	0
Absent non excusé / Sans pouvoir	-1
Total des voix exprimées	14

FINANCES
PASCAL PHILIPPOT / GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE

TRAVAUX EN COURS SUR 2024

Information sur les travaux Chemin de la Ferme :

Les travaux ont été réalisés et réceptionnés. La demande du versement de la subvention a été faite auprès du Département.

Travaux d'enfouissement rue Normandie :

Le chantier avance bien malgré les intempéries. Les travaux devraient durer encore un mois. En attente de livraison des lampadaires.

Espaces de sécurisation pour les arrêts de bus :

Les structures en bois sont en place. Elles permettront de sécuriser la montée et la descente des enfants dans les bus scolaires. Des barrières complémentaires seront prochainement mises en place.

Bande de pavés « surélevée » devant l'entrée de l'école :

Compte tenu des différents changements de météo (alternance de nombreuses pluies et d'accalmies), une large bande de pavés s'est surélevée. L'entreprise a reposé les pavés et des joints de dilatation ont été rajoutés.

PERSONNEL
GUY PRADES / MARIE-CLAUDE LEVEQUE

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Depuis le départ en retraite d'un agent technique, le poste est pourvu en contrat à durée déterminée. Au terme du CDD, l'agent concerné sera nommé adjoint technique territorial/stagiaire pour une durée d'un an. Afin de préparer cette nomination, il convient en premier lieu de valider la création du poste d'adjoint technique territorial pour une durée de travail hebdomadaire à 35 heures.

Délibération n° 01-31/05/2024

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Ce poste pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-3° du CGFP: « pour un emploi

permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ». Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, sur la base de l'échelle C1.

DECIDE

- ♦ De créer, à compter du 1^{er} août 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à raison de 35 heures hebdomadaires
- ♦ D'autoriser le Maire :
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.
- ♦ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

ENVIRONNEMENT
PASCAL PHILIPPOT / GUY PRADES / NICOLAS VEZIEN /
CAROLINE DE PIEDOUE / MARINE FRADIN

PLANTATIONS DANS LE CIMETIERE

Plantation de l'hiver

7 arbres ont été plantés sur différents emplacements :

- 3 bouleaux au niveau du jardin du souvenir.
- 2 charmes sur le côté sud-ouest du cimetière (à droite de l'entrée)
- 2 tilleuls au fond du cimetière afin de finir l'alignement de sujets (à gauche).

Ces variétés ont été retenues pour :

- leur implantation dans un sol calcaire (c'est le cas sur le plateau nord)
- leur rusticités
- leur résistance au vent.

Les lieux ont été précisément choisis pour ne pas gêner les travaux sur concession et l'entretien du cimetière.

TRI DES BIODECHETS :

Depuis de nombreuses années, l'Agglo du Pays de Dreux propose des solutions de tri à la source des biodéchets. Vous êtes déjà nombreux à composter vos déchets de cuisine ou du jardin. Mais, avec la directive européenne sur les déchets et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), il est temps d'accélérer le mouvement. C'est pourquoi l'Agglo met en place un plan d'action qui s'étendra sur deux ans, pour proposer à chaque foyer une solution de tri adaptée à son habitat.

Un composteur individuel pour chaque foyer disposant d'un jardin

Des réunions sur le compostage des biodéchets sont proposées dans chacune des communes de l'Agglo du Pays de Dreux. Elles vont commencer en mars 2024 et se poursuivront jusqu'à fin 2025.

Au cours de ces réunions, chaque foyer disposant d'une maison avec un jardin, pourra bénéficier d'un composteur mis gratuitement à sa disposition par l'Agglo.

Dans notre commune, cette réunion aura lieu le 07 octobre 2024, à 18 heures, à la salle polyvalente place Raoul Blavat.

Pour y assister, munissez-vous d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et de votre carte d'identité. Ces réunions s'adressent à l'ensemble des habitants du territoire. Ainsi, vous pouvez assister à une réunion organisée dans une autre commune, tout comme des habitants d'autres villages pourront assister à la réunion organisée dans notre commune. À l'issue de la réunion, vous signerez une convention et **vous pourrez repartir avec votre composteur en plastique de 400 litres gratuitement.**

Il est à noter qu'aucune livraison à domicile n'est prévue, chacun doit donc prévoir un moyen de locomotion pour rapporter son composteur chez soi.

D'autres dispositifs en fonction de la configuration des lieux

Par la suite, des composteurs de grande capacité ou des abri-bacs seront proposés pour les logements en habitat collectif ou dans les centres-bourgs. L'implantation de ces dispositifs sera établie en lien avec l'Agglo du Pays de Dreux.

À savoir :

Un biodéchet est un déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, un déchet alimentaire ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (Article L. 541-1-1 du code de l'environnement). En d'autres mots, les épluchures de fruits, de légumes, les restes de repas, le marc de café et les filtres en papier, les sachets de thé, les coques de fruits secs mais aussi les noyaux et les pépins, les feuilles mortes, les tailles de haies et les branchages, les fleurs et les plantes fanées, sont des biodéchets.

Les biodéchets représentent environ **le tiers de nos déchets ménagers** (source : ecologie.gouv.fr). Leur tri permet donc de réduire considérablement le poids des poubelles d'ordures ménagères. Ces déchets sont **entièrement biodégradables** et se révèlent être une ressource précieuse pour les jardins. Un geste non-négligeable pour l'environnement.

SYNDICATS
MARIE-CLAUDE LEVEQUE / CAROLINE DE PIEDOUE

SBV4R

Informations sur les travaux d'aménagement et de restructuration de la Vesgre :

Les travaux d'aménagement et de restructuration de la Vesgre se poursuivront courant juin. L'avancement a été retardé à de nombreuses reprises suite aux importantes précipitations de cet hiver et de ce printemps. Le terrain étant saturé d'eau suite à ces intempéries, l'entreprise ne peut accéder au site pour continuer les travaux.

Le miroir d'eau du lavoir est réduit mais sera conservé.

SIRP

Délibération n° 02-31/05/2024

Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires sur 4 jours

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prorogation de la dérogation des rythmes scolaires.

Cette dérogation est de 3 ans comprenant les années scolaires : 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

Faisant suite au conseil du syndicat scolaire du 08 avril 2023, le Conseil Municipal se positionne sur cette dérogation de conserver les rythmes actuellement en vigueur, soit sur quatre jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

SIE ELY

Le 05 mars 2024, le SIE-ELY a décidé d'augmenter la dotation du fonds de concours pour l'amélioration de l'éclairage public et les recherches d'économies d'énergie.

Le règlement technique a donc été modifié (Cf. annexe 1). Il convient de l'approuver par délibération.

Délibération n° 03-31/05/2024

Vote du règlement technique du SIE ELY, modifié le 05/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le versement du fonds de concours,

Vu la délibération DEL/2024/010 du comité syndical du SIE-ELY en date du 5 mars 2024 approuvant la modification du règlement technique et notamment l'article 12 qui précise les conditions d'octroi du fonds de concours et ouvre la possibilité d'une dotation supplémentaire annuelle,

Vu le règlement technique modifié et annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités membres du SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié, dans un délai de trois à compter de la notification du Syndicat,
Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

A noter que deux lanternes d'éclairage sur mât béton ne fonctionnant plus, ont été changées et fixées provisoirement sur potence ; une rue des Millerus et la seconde, passage des Gas.
Ces nouvelles lanternes seront adaptables à terme sur les mêmes types de lampadaires habituels du village.
Une demande de participation a été faite et accordée par le SIE ELY.

COMMUNICATION SANDRA DAUSEND

Le bulletin Municipal a été distribué mi-avril. Les retours reçus à ce jour sont très positifs tant sur sa qualité que sur l'intérêt de ses articles ; merci à tous.

Compte tenu de la difficulté à tenir des délais cette année encore, la conseillère municipale en charge du bulletin, travaille avec l'une de nos concitoyennes, à repenser non seulement la mise en forme mais aussi le planning de sa distribution ; et voir peut-être, pour relancer les brèves, ce qui permettrait entre autres, dès le mois de janvier, de présenter nos vœux, mais aussi de tenir au courant les berchériens de l'activité du village en complément de Panneau Pocket.

La diffusion pourrait-être :

- En janvier : brèves / vœux du maire / présentation de l'année
- En avril : bulletin annuel
- En septembre : brèves de fin d'année

La préparation des articles pour l'édition 2025 est d'ores et déjà en cours.

MANIFESTATIONS – ASSOCIATIONS – MEDIATHEQUE GUY PRADES – MARIE-CLAUDE LEVEQUE

OLYMPIADES INTER-VILLAGES

Sous l'impulsion de la municipalité de Bû, en clin d'œil aux Jeux Olympiques organisés en France cette année, le canton d'Anet organise des Olympiades qui se dérouleront dans les communes participantes du 25 mai au 8 juin 2024.

Treize communes participent à cette opération et Berchères-Sur-Vesgre apportera un appui logistique notamment pour la course de caisses à savon qui aura lieu sur la commune de St Ouen Marchefroy le samedi 8 juin.

Le Maire et le Conseil Municipal remercient les berchériens qui se sont portés volontaires pour assurer la sécurité du parcours situé sur la RD136

MICRO-FOLIE – PRESTATION EXTERIEURE

Plusieurs organismes (EHPAD d'Abondant, centre aéré du regroupement scolaire, Agglomération du Pays de Dreux) souhaitent bénéficier d'activités culturelles et numériques dans le cadre de l'animation Micro-Folie.

Monsieur le Maire propose de demander une participation aux frais occasionnés pour chaque intervention.

La responsable de la médiathèque, le Maire et notre conseillère départementale travaillent sur la possibilité de mise en place de subventions de fonctionnement pérennes.

Une convention sera établie avec chaque organisme.

Délibération n° 04-31/05/2024

Mise à disposition de la responsable de la médiathèque dans le cadre de l'animation Micro-Folie

A compter du 15 juin 2024, la commune de Berchères-Sur-Vesgre mettra à disposition, de façon occasionnelle, les services de la responsable de la médiathèque, afin de d'animer des ateliers numériques culturels dans le cadre de la Micro-Folie.

Chaque prestation fera l'objet d'une demande écrite, validée par l'organisme demandeur, la responsable de la médiathèque et la mairie.

La responsable de la médiathèque, en qualité d'agent du patrimoine, fait partie des effectifs de la commune de Berchères-Sur-Vesgre. En conséquence, l'organisme demandeur remboursera à la commune, le montant de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes de la responsable de la médiathèque, sur la base de son grade d'origine (traitement de base et indemnités) et du temps de prestation.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal approuve cette refacturation et donne pouvoir au Maire pour signer les conventions s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

L'ENQUETE INTER-VILLAGES

Le 15 juin prochain, aura lieu l'Enquête Inter-Village annuelle. Cette année, l'enquête sera menée dans la commune de Saint-Ouen-Marchefroy.

Délibération n° 05-31/05/2024

Régie bibliothèque - Recettes exceptionnelles pour l'encaissement des participations à « l'Enquête Inter-Villages » du 15 juin 2024

Afin de procéder aux encaissements relatifs aux coûts des participations à l'Enquête Inter-Villages du 15 juin 2024, il convient de valider les différents tarifs.

Chaque montant pourra être perçu soit en numéraire soit par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public.

L'encaissement des recettes s'effectuera en contrepartie de la délivrance d'un justificatif dont une copie sera conservée pour envoi en Trésorerie.

Comme pour la régie « Bibliothèque », l'agent régisseur sera en charge des fonds perçus et de leur envoi en Trésorerie.

Tarifs prévus pour participation :

Participation à l'activité :

Pour un adhérent à la bibliothèque	2,00€
Pour un non adhérent à la bibliothèque	5,00€

Participation au repas :

Pour un adhérent à la bibliothèque	8,00€
Pour un non adhérent à la bibliothèque	10,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 14 voix)

ASSOCIATION A.J.B. (ASSOCIATION DU JUMELAGE DE BERCHERES-SUR-VESGRE)

L'A.J.B., la mairie et les berchériens ont accueilli une délégation allemande, le week-end du 03 au 05 mai dernier. Parmi ces visiteurs, le maire d'Adelsheim, le Président du comité allemand, quelques concitoyens et lycéens. L'hébergement de nos amis a été assuré par les berchériens.

Environ 45 personnes se sont retrouvées pour une cérémonie officielle le vendredi soir suivi d'un apéritif dinatoire.

Au programme du samedi :

- Visite de l'écomusée des vigneron et de l'artisanat de Dreux.
- Déjeuner aux Haras de Nérolis dans le cadre du concours national de jumping (compétition de sauts d'obstacles)
- Concert de Gospel à l'église du village
- Dîner à la salle polyvalente, préparé par le restaurant berchérien « Chez Ginette ».

Dimanche, départ matinal de la délégation pour une halte de quelques heures sur Paris, avant de reprendre la route d'Adelsheim.

Le Maire et le Conseil Municipal remercient tous les intervenants et participants à ce week-end qui ont permis de par leur engagement, à ce que celui-ci soit apprécié de tous.

FESTIVITES DU 14 JUILLET 2024

En prévision du 14 juillet 2024 :

Afin d'organiser les festivités du 14 juillet, l'équipe municipale aurait besoin de volontaires pour aider à la préparation et encadrer le déroulement de la retraite aux flambeaux.

POUR INFORMATION

Fête de Pâques – « Chasse aux Œufs » :

Le samedi 30 mars dernier, la boulangerie METAIS a organisé une Chasse aux Oeufs autour de l'église du village pour les plus petits.

Un grand succès : plus de 60 petits participants venus avec leurs parents ont, avec beaucoup de soins, inspecté chaque centimètre carré de la place de l'église.

Le Maire et le Conseil Municipal remercient la famille METAIS pour cette belle et généreuse initiative.

DIVERS

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC203

Un riverain propriétaire d'une habitation donnant sur la rue de la Briqueterie et la rue Neuve, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AC203 qui se trouve entre la rue Neuve et le passage du Tertre, soit une surface d'environ 60 m².

Le Conseil Municipal ne se prononcera pas dans l'immédiat afin d'étudier au préalable, la possibilité d'un aménagement de cette parcelle compte tenu de son emplacement jouxtant le parking et le transformateur électrique.

ELECTIONS EUROPEENNES 2024

Les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

Le Maire a demandé aux conseillers de programmer ces élections et de faire connaître leurs créneaux disponibles pour la tenue des bureaux et de solliciter des volontaires.

Aujourd'hui tous les créneaux sont complets ; le Maire remercie tous les conseillers ainsi que tous les volontaires pour leur participation.

Il faudra également prévoir d'être présent pour le dépouillement.

NOUVEAU SERVICE

Une opticienne « mobile » propose ses services à domicile pour la conception des équipements optiques. (Cf. annexe 2).

INCIVILITES

Déjections canines :

Le Maire rappelle qu'il est du DEVOIR des propriétaires de ramasser les déjections de leurs animaux dans les rues, sur les trottoirs et espaces verts de la commune.

Le Maire remercie tous les propriétaires qui, pour le bien-être de tous, s'en acquittent et les jettent dans leur poubelle ou une poubelle publique.

Cependant, devant le nombre croissant de déjections laissées au sol par les propriétaires de chiens non respectueux de l'environnement et se croyant tout autorisé car habitant à la campagne, un certain nombre d'espaces publics seront désormais interdits aux animaux, notamment :

- Le pré de l'école (prolongement de la place Raoul Blavat)
- L'espace de la Prison, sur le bras de la Vesgre (Place du Mouchoir)
- Le tour de l'église du village
- L'aire de jeux aux Champs Filasses
- Le parc communal

Il est une fois de plus rappelé à ces quelques propriétaires indéclicats qu'ils doivent ramasser les déjections canines et avoir un peu plus de respect pour notre environnement, pour les piétons et pour le personnel communal qui entretient les espaces.

Un arrêté municipal sera prochainement mis en place.

Manque de respect à l'égard du personnel communal :

Face aux incivilités et à l'agressivité de certains habitants, du manque de respect et des différentes insultes entendues, le Maire rappelle que toute violence verbale ou physique est passible de sanctions.

Il demande que le personnel soit respecté et correctement traité par tous.

**DECISIONS MUNICIPALES
PASCAL PHILIPPOT**

DROIT DE PREEMPTION

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 3 parcelles.

La séance est levée à 20h30.

